

Les autres classes d'immigrants admissibles comprennent les personnes entrant dans la catégorie des proches parents ou des personnes immédiatement à charge, qui peuvent être parrainés par des citoyens canadiens ou par des personnes autres que des citoyens canadiens ayant été légalement admises au Canada pour fins de résidence permanente et qui désirent faire venir leur mère, père, mari, femme, fiancé(e), grands-parents ou enfants mineurs, et qui sont en mesure de fournir le soin et l'entretien de l'immigrant en cause. D'application générale, cette disposition a pour effet principal d'améliorer le cas des immigrants de certains pays qui, dans le passé, ont reçu un traitement moins favorable; elle inclut, en effet, les grands-parents et les fiancées dans les catégories admissibles de personnes à charge et supprime les limites d'âge dans le cas des pères et mères. D'autre part, les dispositions spéciales que les anciens règlements comportaient à l'égard de l'admissibilité d'autres classes de parents (frères, sœurs, fils et filles adultes, nièces orphelines, etc.) et qui s'appliquaient à certains pays restent inchangées. Le nouveau règlement ne fait pas mention des ententes spéciales antérieurement conclues avec l'Inde, le Pakistan et le Ceylan. Les dispositions élargies du nouveau règlement font entrer directement dans les classes admissibles les immigrants qualifiés mais non parrainés, de ces trois pays, qui précédemment relevaient des ententes; il s'ensuit que désormais aucune règle spéciale ne s'impose à leur égard.

La Direction de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a charge de l'application de la loi et du règlement sur l'immigration. Elle compte 28 bureaux de visas à l'étranger, soit à Londres, Liverpool, Leeds, Bristol, Glasgow, Belfast, Dublin, Paris, Bruxelles, Berne, La Haye, Copenhague, Cologne, Berlin, Hambourg, Munich, Stuttgart, Vienne, Oslo, Stockholm, Helsinki, Lisbonne, Rome, Athènes, Le Caire, Tel-Aviv, New Delhi et Hongkong. En outre, quatre bureaux établis aux États-Unis (New York, Chicago, San Francisco et Denver) fournissent renseignements et conseils mais n'émettent pas de visas. Le personnel de chaque mission est tenu au courant des conditions économiques du Canada, de sorte qu'il peut conseiller judicieusement les immigrants sur leurs chances d'établissement au pays. L'examen des immigrants se fait à 348 ports d'entrée situés le long des côtes canadiennes, ainsi qu'à divers points de la frontière internationale et à certains aéroports.

Le programme canadien d'immigration vise avant tout à l'établissement satisfaisant des immigrants. Le gouvernement fédéral aide ceux-ci à s'intégrer dans la communauté canadienne grâce au travail des agents d'établissement spécialisés de la Direction de l'immigration, au travail des Directions de la citoyenneté et de l'enregistrement de la citoyenneté et d'autres organismes gouvernementaux; de plus il collabore étroitement avec de nombreuses sociétés de bienfaisance qui se proposent le même but.

Section 2.—Statistique de l'immigration

Immigration de l'après-guerre.—L'immigration vers le Canada a toujours subi le contrecoup de la situation nationale, comme de celle qui existe à l'étranger. Néanmoins, il est rare que ces influences agissent d'une façon immédiate. La nouvelle de la prospérité économique du Canada prédispose les étrangers en sa faveur, mais comme les formalités requises pour l'immigration prennent ordinairement de six à dix-huit mois, le mouvement migratoire proprement dit ne coïncide pas toujours avec la situation économique du moment, ce qui explique que l'immigration est parfois peu considérable dans les bonnes années alors qu'elle peut sembler exagérée durant certaines périodes moins prospères. Le délai causé par le choix et l'examen médical des aspirants-immigrants, ainsi que par l'obtention de la documentation nécessaire, est inévitable. Le transport est un autre facteur de retard, et à ces causes il faut ajouter le chômage saisonnier qui existe au Canada et tend à décourager l'immigration de novembre à avril.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'immigration annuelle vers le Canada a subi d'importantes fluctuations, attribuables surtout à des facteurs d'ordre économique et politique. Un grand nombre d'immigrants admis au Canada en 1946 et 1947 étaient des épouses et les enfants de militaires canadiens, et ce nombre a varié selon la disponibilité